

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

S.AMOURIQ

Date de convocation : 31.01.2024

Secrétaire de séance : C.SAVOI

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Délibération 08/2024

--- * ---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°51 du 12 septembre 2023 fixant les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Pour rappel la période du recensement de la population se déroule du 18 janvier au 17 février 2024. En date du 1^{er} février 2024, un agent recenseur sur les 3 a indiqué à la mairie ne pas pouvoir achever les travaux de recensement. Ainsi les restes à faire concernant le district de cet agent recenseur sont partagés de moitié auprès des deux agents recenseurs restants après leurs accords.

Le Conseil ayant délibéré sur la rémunération et les conditions de versements il convient de mettre à jour ces décisions suite à cet événement.

Pour rappel, une somme forfaitaire de 1 550.00€ brut a été fixée pour chaque agent recenseur.

Il avait été décidé que cette rémunération serait versée à chacun d'eux en deux fois : la moitié fin janvier et l'autre moitié fin février.

Monsieur le Maire propose que puisque l'agent recenseur ayant décidé d'arrêter sa mission au 1^{er} février, a participé à la moitié des travaux de recensement, il conserve sa rémunération perçue fin janvier, mais qu'en revanche, l'autre moitié prévue en versement pour le mois de février soit reversée pour moitié aux deux autres agents recenseurs récupérant les restes à faire de ce district.

De plus, pour l'engagement des deux agents recenseurs et du coordonnateur communal, il propose de verser une indemnité supplémentaire de 150.00€ brut chacun .

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reverser la 2^{ème} moitié de rémunération prévue à un agent recenseur pour moitié aux deux agents recenseurs restant.
- **DECIDE** de verser 150 € BRUT supplémentaires aux forfaits des agents recenseurs et du coordonnateur communal
- **FIXE** ainsi qu'il suit la rémunération de deux agents en charge des opérations de recensement :

AGENTS RECENSEURS :

Somme forfaitaire de 2 087.50€ BRUT pour chaque agent recenseur

COORDONNATEUR COMMUNAL :

Somme forfaitaire de 950.00€ BRUT

- Dit que cette rémunération a été versée fin janvier pour les agents recenseurs pour un montant de 775.00€ BRUT à chacun d'eux, et que le solde sera versé fin février pour un montant de 1 312.50€ BRUT.
- Dit que cette rémunération a été versée fin janvier pour le coordonnateur communal pour un montant de 400.00€ BRUT, et que le solde sera versé fin février pour un montant de 550€ BRUT.
- Précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2024.
- Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre,
les
membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 09/02/2024.



Le Maire.

[Signature]
C. PARRO
Adjoint au Maire

po/ Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. PARRO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 09/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/02/2024

Numéro de l'acte : 08-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240208-08-2024-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels